

DOSSIER D'INSCRIPTION SESSION JANVIER 2026
DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
Arrêté du 10 juin 2021

DEUX FORMATIONS AU CHOIX :

→ La Formation TRADITIONNELLE

Du 05/01/2026 au 4/12/2026

11 mois en cursus complet, 1540h de formation, 22 semaines de théorie à l'IFAP et 22 semaines de stage

L'école est partenaire de la Région île de France et de Pôle Emploi.

Cursus complet : Formation gratuite et rémunérée pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi à l'entrée en formation et pour les jeunes de moins de 26 ans inscrits en mission locale.

Cursus partiel : Formation gratuite et rémunérée pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi à l'entrée en formation

→ La Formation par l'APPRENTISSAGE

Du 05/01/2026 au 6/07/2027

18 mois en cursus complet, 1540h de formation 22 semaines de théorie à l'IFAP et 22 semaines de stage + temps employeur

Cursus complet et partiel : Formation gratuite et rémunérée, statut salarié apprenti.

→ En formation traditionnelle et en formation par l'apprentissage, vous pouvez vous inscrire en **cursus partiel** si vous êtes titulaire d'un des diplômes suivants : BAC PRO ASSP/SAPAT, CAP AEPE.

Les fiches parcours par titres sont disponibles en ligne sur notre site internet.

Aucune condition de diplôme n'est requise. La formation est ouverte à tous, sous réserve de satisfaire aux aptitudes et prérequis du référentiel de formation précisés **en page 5** de ce document.

Le candidat, coche la formation de son choix sur le bulletin d'inscription qui figure en **page 7** : **en traditionnel ou par l'apprentissage, en cursus complet ou partiel. Ce choix est définitif pour la session envisagée.**

Il y a 2 rentrées par an à l'IFAP Suresnes.

L'une en septembre et l'autre en janvier.

Pour les candidats qui font le choix d'une formation traditionnelle, il n'y a pas de limite d'âge, l'âge minimum requis est 17 ans à l'entrée en formation.

Les candidats qui font le choix d'une formation par l'apprentissage doivent être âgés de 17 à 29 ans révolus à l'entrée en formation.

ACCES DIRECT EN FORMATION pour les apprentis dans les conditions suivantes :

- Validation de l'admissibilité du candidat par l'école et le CFA après examen du dossier complet de candidature
- Production dès que possible d'un contrat d'apprentissage ou d'une promesse d'embauche qui débouche sur un contrat d'apprentissage à la rentrée.

MODALITES D'INSCRIPTION **EN FORMATION TRADITIONNELLE**

Les modalités de sélection sont les mêmes pour tous les candidats qu'ils soient en cursus complet ou en cursus partiel. Est apte à entrer en cursus partiel tout candidat titulaire d'un des titres professionnels suivant : BAC PRO ASSP/SAPAT, CAP AEPE,

I/ J'envoie mon dossier de candidature (pièces ci-dessous) par courrier postal entre le 07/07/2025 et le 03/10/2025, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse : IFAP Suresnes – BP 50 111 – 92150 Suresnes

II/ Je me rends à l'entretien d'admission qui aura lieu à l'IFAP Suresnes entre le 08/09/2025 et le 12/11/2025, Convocation envoyée par mail au candidat

Pièces du dossier de candidature ; Attention, vous devez respecter la consigne suivante :

Les pièces sont à classer dans l'ordre ci-après avant envoi

- 1- Le bulletin d'inscription **page 7** accompagné de 2 photos d'identité
- 2- Pour les demandeurs d'emploi : joindre la photocopie du courrier de Pôle Emploi indiquant la date d'inscription et le numéro identifiant.
Pour les candidats inscrits en mission locale : joindre si possible une fiche d'inscription.
- 3- Une pièce d'identité
- 4- Une lettre de motivation manuscrite
- 5- Un curriculum vitae
- 6- Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (cf page 5 de ce document). Ce document permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.
- 7- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
- 8- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- 9- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- 10- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

→ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

CALENDRIER DES SELECTIONS EN FORMATION TRADITIONNELLE

Période d'inscription aux épreuves de sélection	Du 07/07/2025 au 03/10/2025
Date limite de dépôt du dossier de candidature	03/10/2025
Dates des entretiens oraux Convocation envoyée par mail au candidat	08/09/2025 au 12/11/2025
Résultats (en ligne et affichés à l'école)	18/11/2025 à 10h
Date limite de confirmation de l'inscription en formation	27/11/2025
Pré Rentrée obligatoire	9/12/2025 à 9h à l'IFAP
Rentrée	05/01/2026

LISTE PRINCIPALE ET LISTE COMPLEMENTAIRE EN FORMATION TRADITIONNELLE:

A l'issue de la sélection, le jury établit une **liste de classement** qui comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire**.

La **liste de classement** est affichée au siège de l'institut de formation et publiée sur internet le **18/11/2025**.

Chaque candidat est **informé par mail** de ses résultats.

En cas d'admission en liste principale, le candidat doit confirmer son intégration à l'IFAP Suresnes avant le **27/11/2025**. Passé ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les **élèves de la liste principale** sont admis à suivre la formation en traditionnel en cursus complet ou en cursus partiel

Les **élèves de la liste complémentaire (liste d'attente)** sont appelés sitôt qu'il y a un désistement en liste principale.

MODALITES D'INSCRIPTION EN FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE

Etape 1 : J'envoie ou je dépose mon dossier d'inscription DU 07/07/2025 AU 03/10/2025

- Soit je dépose le dossier à l'IFAP sur RDV : demande de RDV à contact@institutpetitenfance.fr
- Soit j'envoie le dossier par courrier postal à l'adresse IFAP Suresnes – BP 50 111 – 92150 Suresnes

Le dossier d'inscription pour la formation en apprentissage comporte les pièces suivantes :

- 1° Le bulletin d'inscription page 7 accompagné de 2 photos d'identité
- 2° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- 3° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- 4° Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- 5° Une promesse d'embauche **ou** La copie du contrat d'apprentissage

Ou si vous êtes en recherche d'employeur, vous devez rédiger un courrier d'intention d'inscription en formation par l'apprentissage

Pensez à remettre la grille de recrutement en page 8-9 de ce document à votre employeur potentiel. Cette grille de recrutement est proposée comme une aide à l'employeur (faire une copie des pages 8 et 9 de ce dossier pour vos entretiens). Elle met l'accent sur les attendus de la formation et éclaire l'employeur sur les prérequis à l'entrée en formation. L'employeur peut aussi faire le choix d'utiliser sa propre grille de recrutement si cela lui convient mieux sans obligation de la communiquer à l'Institut.

Etape 2 : Je m'inscris au CFA EVE après confirmation mail par l'IFAP de mon admissibilité suite à l'étude du dossier de candidature

www.1jeune1alternance.com

ou bien en passant par le site :

<https://www.cfa-eve.fr/> → **Menu en haut à droite ACCES → **Accès 1JEUNE1ALTERNANCE****

L'inscription au CFA EVE ne sera possible qu'une fois le dossier enregistré par le secrétariat de l'IFAP Suresnes : cela peut prendre plus ou moins de temps en raison des délais postaux.

Pour les candidats en recherche d'employeur, vous serez accompagnés dans vos recherches par le CFA EVE et de l'IFAP Suresnes : dès réception, pensez à communiquer la promesse d'embauche ou le contrat à l'IFAP Suresnes : **contact@institutpetitenfance.fr**

Lorsque la capacité d'accueil est atteinte, les candidats en recherche d'employeur sont prévenus par l'IFAP des modalités d'inscription pour la rentrée suivante.

CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES EN FORMATION

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise de base de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesures.
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail.

L'ADMISSION DEFINITIVE EN FORMATION EST SUBORDONNEE :

➤ **A la production à la rentrée.**

- d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions « au titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique ».

Le dossier médical à compléter pour la rentrée, vous sera communiqué le jour de la pré-rentrée.

Il faut néanmoins vous assurer que vous ne présentez pas de contre-indication aux vaccinations obligatoires demandées : Diphtérie / Tétanos / Poliomyélite / Hépatite B

➤ **Sous réserve d'acceptation du règlement intérieur lors de la pré-rentrée**

Si vous êtes candidat en situation de handicap avec ou sans RQTH :

Vous devez prendre contact avec le référent handicap par mail : contact@institutpetitenfance.fr au moment où vous envoyez votre dossier de candidature

Prise en charge et rémunération

Formation traditionnelle En cursus complet et en cursus partiel

En cursus complet : Formation gratuite et rémunérée : subvention du Conseil Régional Ile de France dans la limite des places disponibles (école partenaire de Pôle emploi pour la rentrée de janvier 2026), le candidat doit être demandeur d'emploi à l'entrée en formation ou inscrit en mission locale. Les dossiers de prise en charge par le Conseil Régional sont constitués à l'entrée en formation. Toutes les démarches sont réalisées par l'Institut à la rentrée.

En cursus partiel : Formation gratuite et rémunérée par Pôle Emploi dans la limite des places disponibles (école partenaire de Pôle emploi pour la rentrée de janvier 2026), le candidat doit être demandeur d'emploi à l'entrée en formation. Les dossiers de prise en charge sont constitués à l'entrée en formation. Toutes les démarches sont réalisées par l'Institut à la rentrée.

Dans le cas d'un financement individuel :

- en cursus complet, la scolarité s'élève à **6490 euros** (à régler en plusieurs mensualités).
- en cursus partiel : devis sur demande à contact@institutpetitenfance.fr
- **Plusieurs aides possibles :**
Bourses du Conseil Régional
Prise en charge par le Conseil Départemental,
Aide au financement par la Mission Locale
Prise en charge par Transition Pro
Prise en charge par l'employeur
CPF (Compte Personnel de Formation)

Prise en charge et rémunération

Formation par l'Apprentissage En cursus complet et en cursus partiel

La formation s'organise en partenariat avec le
CFA EVE, <https://www.cfa-eve.fr/>

- **Formation gratuite et rémunérée.** Pendant la formation, l'élève a un statut d'apprenti(e). L'apprenti(e) doit être âgé(e) de 17 à 29 ans révolus à l'entrée en formation.
- L'apprenti(e) est un salarié à part entière bénéficiant d'un contrat de travail répondant aux mêmes règles qu'un CDD. L'apprenti(e) sera rémunéré(e) pendant la durée de la formation entre 41% et 61% du SMIC.
- **Le candidat qui est entré en formation sans contrat ou promesse d'embauche mais avec un courrier d'intention de s'inscrire en formation par l'apprentissage dispose alors de 3 mois, après la rentrée, pour trouver un employeur. Après 3 mois, en l'absence de contrat d'apprentissage, la formation s'arrêtera.**

BULLETIN D'INSCRIPTION
PROMOTION DEAP Rentrée : JANVIER 2026
A envoyer avec les pièces du dossier

NOM :
NOM (d'épouse) :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : __/__/____ Âge :
ADRESSE :
CODE POSTAL : _____ VILLE :
TEL fixe : __/__/__/____ TEL portable : __/__/__/____
Adresse mail :
Demandeur d'emploi : Non Oui Numéro d'identifiant Pole Emploi :
Inscrit à la mission Locale : Oui Non

ATTENTION une adresse en Ile de France est demandée pendant la formation.

ADRESSE :
CODE POSTAL : _____ VILLE :
▪ **SCOLARITE :**
Dernière classe suivie :

▪ **DIPLOME(S) OBTENU(S) Je coche une case ci-après et je joins le justificatif :**

- CAP Petite Enfance
- CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
- BEP sanitaire et social
- BEPA option Services, spécialité Service Aux Personnes
- Bac ou titre de niveau IV
- Bac pro ASSP
- Bac pro SAPAT
- DEAS
- DEAES, ARM, DEA, MCAD CAFAD, DEAMP, CAFAMP, TPAVF, TPASMS (*entourer votre titre*)
- Autre / préciser :

FORMATION AU DEAP, JE CHOISIS :

La formation en cursus partiel est possible uniquement si je suis titulaire d'un des titres professionnels suivant : BAC PRO ASSP/SAPAT , CAP AEPF,

- La formation traditionnelle cursus complet (prise en charge Région possible)
- La formation traditionnelle en cursus partiel (prise en charge Pôle Emploi)

- La formation par l'apprentissage en cursus complet (prise en charge)
- La formation par l'apprentissage en cursus partiel (prise en charge)

- J'AI UN CONTRAT OU UNE PROMESSE D'EMBAUCHE pour un accès direct (à joindre au dossier complet accompagné le cas échéant de la grille de recrutement page complétée et tamponnée par l'employeur, cf p.8 et 9.**

- JE N'AI PAS DE CONTRAT OU UNE PROMESSE D'EMBAUCHE : je joins aux pièces du dossier mon courrier d'intention d'inscription en formation par l'apprentissage. J'aurai 3 mois après la date de rentrée pour signer un contrat d'apprentissage.**

- Je suis en situation de Handicap avec ou sans RQTH: je prends RDV avec le référent handicap à l'adresse mail : contact@institutpetitenfance.fr pour préciser mes aménagements.**

SIGNATURE DU CANDIDAT

DATE : __/__/____

GRILLE DE RECRUTEMENT - APPRENTIS DEAP (voir verso)

A envoyer par l'employeur à l'IFAP Suresnes : contact@institutpetitenfance.fr , avec la copie de la promesse d'embauche

Comme le dit Sylviane Giampino , « S'occuper d'enfants qui ne sont pas les siens, un métier dont l'art est délicat, l'exercice passionnant et la pratique éprouvante ».

Vous allez recruter un apprenti pour la formation au diplôme d'Auxiliaire de puériculture.

L'auxiliaire de puériculture, par définition au plus près de l'enfant et de sa famille, que ce soit en crèche ou à l'hôpital, porte la responsabilité d'un public vulnérable. Travaillant au sein d'une équipe, elle est en lien avec des familles et donc aussi en relation avec un public adulte très diversifié.

Depuis janvier 23, l'IFAP ne sélectionne plus sur entretien les candidats qui souhaitent entrer en formation par la voie de l'apprentissage. Sur présentation d'un contrat d'apprentissage ou d'une promesse d'embauche, ils entrent directement en formation **dans la limite de la capacité d'accueil**. Cf : Article 10 Titre II de l'arrêté du 10 Juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAP :

« I -Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;

2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;

3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;

4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage. »

Dès lors, il n'y a plus d'entretien de sélection en IFAP pour les apprentis. Avec un recul de 5 promotions (2 rentrées par an) sur ce dispositif, afin de sécuriser vos recrutements **nous vous proposons la grille ci-contre** soulignant les prérequis et des attendus portés par le référentiel de formation.

Cette grille de recrutement est proposée comme une aide à la sélection de votre apprenti auxiliaire de puériculture. Cette grille sera à nous envoyer par mail à : contact@institutpetitenfance.fr, **accompagnée de la copie de la promesse d'embauche**.

Attention la promesse d'embauche envoyée devra préciser le lieu de la formation : à l'IFAP Suresnes.

Vous pouvez également utiliser votre propre grille de recrutement, dans ce cas seule la promesse d'embauche sera à envoyer.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre collaboration et votre soutien à notre mission commune de professionnalisation et de diplomation.

N'hésitez pas à nous solliciter pour tout renseignement complémentaire par mail (adresse ci-dessus) ou bien au : 01 41 37 38 62.

L'équipe de l'IFAP Suresnes

